Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC
Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_022_FINANCES : Fongibilité des crédits.

Madame GEFFROY, Adjointe aux Finances rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Elle précise que le Conseil Municipal peut, chaque année, déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).
Madame le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.
Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles, de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRECISER** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **DESIGNER** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS022-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 24	Majorité absolue : 13
Votants : 24	Contre : 0	Suffrages exprimés : 24
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles, de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRECISE** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- **DESIGNE** Madame le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust (Morbihan) 56

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication